



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 novembre 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/10/2019

Délibération n° B 2019-27

Convention avec la société PSC (Pompiers Sécurité Concept) relative à des prestations de formation réciproques : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SDIS du Jura souhaite former trois de ses personnels à l'utilisation du simulateur de feux caisson bois. La société Pompier Sécurité Concept est en capacité de réaliser cette prestation avant la fin de l'année. Cette dernière souhaite disposer du caisson bois du SDIS du Jura, basé sur le plateau technique de formation à Champagnole, afin de mutualiser la formation avec d'autres bénéficiaires. Le SDIS du Jura peut répondre favorablement à cette demande.

La durée de formation sera de deux semaines. Au total, 8 stagiaires participeront à la formation, encadrés par 2 formateurs de la société PSC. Une contrepartie financière, à hauteur de 300 €/jour, sera demandée à la société PSC (conformément à la délibération B 2018-38 du 20 novembre 2018 du CASDIS) pour la mise à disposition.

Le coût de la formation pour les 3 sapeurs-pompiers Jurassiens sera facturé au SDIS du Jura.

L'ensemble des modalités figure dans la convention présentée en annexe.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2019-27 DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 2 DEC. 2019
Affiché le - 2 DEC. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the name Clément PERNOT.

Clément PERNOT